



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM370660, N°160677) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 11/08/2023

Fait à Toulouse, le 2 Août 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Enquête publique conjointe relative à la révision allégée n°2, révision allégée n°3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°48_2023A en date du 24/07/2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révision allégée n°2, révision allégée n°3 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac.

Monsieur CONDÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers soumis à enquête publique conjointe comprennent :

- le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Gaillac visant à permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest,
- le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Gaillac visant à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation de service agricole,
- le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac visant à fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme en lien avec la réalisation d'une étude paysagère sur le secteur du Mas de Rest.

Ils seront mis à disposition accompagnés de registre dédiés où pourront être consignées les observations et remarques du public durant 33 jours en mairie de Gaillac **du lundi 28 août 2023 à 9 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h30) ; ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Gaillac :

- Le lundi 28 août 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30,
- Le vendredi 29 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Les dossiers d'enquête publique conjointe et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Albi, le 2 août 2023

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 11 août 2023

AVIS AU PUBLIC

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS AU PUBLIC

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GAILLAC-GRAULHET**
**Enquête publique conjointe relative à
la révision allégée n°2, révision allé-
gée n°3 et modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de la commune
de Gaillac**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°48_2023A en date du 24/07/2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révision allégée n°2, révision allégée n°3 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac.

Monsieur CONDÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers soumis à enquête publique conjointe comprennent :

- le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Gaillac visant à permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest,
- le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Gaillac visant à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation de service agricole,
- le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac visant à fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme en lien avec la réalisation d'une étude paysagère sur le secteur du Mas de Rest.

Ils seront mis à disposition accompagnés de registre dédiés où pourront être consignées les observations et remarques du public durant 33 jours en mairie de Gaillac du lundi 28 août 2023 à 9 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h30) ; ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Gaillac :

- Le lundi 28 août 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30,

- Le vendredi 29 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Les dossiers d'enquête publique conjointe et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Le Directeur





legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM370694, N°160678) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 01/09/2023

Fait à Toulouse, le 2 Août 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Enquête publique conjointe relative à la révision allégee n°2, révision allégee n°3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°48_2023A en date du 24/07/2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révision allégee n°2, révision allégee n°3 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac.

Monsieur CONDÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers soumis à enquête publique conjointe comprennent :

- le projet de révision allégee n°2 du PLU de la commune de Gaillac visant à permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest,
- le projet de révision allégee n°3 du PLU de la commune de Gaillac visant à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation de service agricole,
- le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac visant à fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme en lien avec la réalisation d'une étude paysagère sur le secteur du Mas de Rest.

Ils seront mis à disposition accompagnés de registre dédiés où pourront être consignées les observations et remarques du public durant 33 jours en mairie de Gaillac **du lundi 28 août 2023 à 9 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h30) ; ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Gaillac :

- Le lundi 28 août 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30,
- Le vendredi 29 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Les dossiers d'enquête publique conjointe et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Albi, le 2 août 2023

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 1 septembre 2023

AVIS AU PUBLIC

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS AU PUBLIC

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GAILLAC-GRAULHET**
**Enquête publique conjointe relative à
la révision allégée n°2, révision allé-
gée n°3 et modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de la commune
de Gaillac**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°48_2023A en date du 24/07/2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révision allégée n°2, révision allégée n°3 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac.

Monsieur CONDÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers soumis à enquête publique conjointe comprennent :

- le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Gaillac visant à permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest,
- le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Gaillac visant à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation de service agricole,
- le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac visant à fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme en lien avec la réalisation d'une étude paysagère sur le secteur du Mas de Rest.

Ils seront mis à disposition accompagnés de registre dédiés où pourront être consignées les observations et remarques du public durant 33 jours en mairie de Gaillac du lundi 28 août 2023 à 9 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h30) ; ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Gaillac :

- Le lundi 28 août 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30,

- Le vendredi 29 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Les dossiers d'enquête publique conjointe et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Le Directeur

